

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

CARTHAGE CEMENT

Siege social : Bloc A de l'immeuble situe en face de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique
Lot HSC 1-4-3- Les jardins du lac2- 1053 Tunis

La société CARTHAGE CEMENT informe les actionnaires minoritaires de la société que la tenue de l'Assemblée Générale Elective prévue pour le 30 Juin 2025 à 11 Heures au siège de la société sis au Bloc A de l'immeuble situe en face de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique Lot HSC 1-4-3- Les jardins du lac2- 1053 Tunis, n'a pas eu lieu faute de quorum du 1/3 des actions détenues par les actionnaires minoritaires présents ou représentés, tel qu'exigé par l'article 24 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020.

Sur ce, une 2ème assemblée générale électorale est prévue pour le lundi le 21 Juillet 2025 à 11 Heures au Bloc A de l'immeuble situe en face de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique Lot HSC 1-4-3- Les jardins du lac2- 1053 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election d'un Administrateur représentant des Actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans (2025-2026-2027) qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

La liste des candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020 seront mises à la disposition des Actionnaires minoritaires.

Il est à signaler dans ce cadre qu'en application de l'article 24 sus-mentionné, la 2ème assemblée appelée à élire les candidats sera tenue sans quorum exigé.

NB / Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus de 5% du capital.